



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Christine MARTIN	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Michèle CHALLAUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	

#### *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean DUBUET
M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Nelly METGE	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe GUYARD	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT****Actualisation des tarifs 2014 pour les composteurs individuels**

Dans l'objectif de réduire à la source le volume des déchets présentés à la collecte et de favoriser le compostage à domicile des déchets de cuisine et des déchets verts de jardin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a mis en place, depuis 2001, l'opération « composter c'est facile ».

Le Grand Dijon met à disposition de ses habitants, des établissements scolaires et des associations de jardins familiaux qui le souhaitent des composteurs individuels moyennant le versement d'une caution et la signature d'une convention.

Cette opération est un réel succès, puisqu'à ce jour ce sont plus de 9 400 composteurs qui ont été délivrés sur le territoire.

En 2013, le marché de fourniture des composteurs a été attribué à la société QUADRIA qui est en mesure de fournir des extensions à adapter aux composteurs de 400 L afin d'augmenter leur capacité à 600 L.

Jusqu'à présent chaque composteur est remis avec un bio seau. Face aux demandes des particuliers, il convient d'étudier la mise à disposition payante de bio-seaux supplémentaires.

Le Grand Dijon reste propriétaire du composteur durant les trois premières années. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'utilisateur sans restitution de la caution.

Il convient de décider des tarifs à appliquer.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** les modalités de mise à disposition des composteurs de la façon suivante :
  - 15 € par appareil d'un volume de 400 litres (caution) +1 bio seau
  - 20 € par appareil d'un volume de 600 litres (modèle 400 litres + kit d'extension – caution + 1 bio seau)
  - 5 € par kit d'extension seul (lorsque l'utilisateur dispose déjà du modèle de 400 litres)
  - 2,60 € par bio-seau supplémentaire (prix d'achat ttc)
- **d'approuver**, les conventions de mise à disposition ci-jointes.



## **CONVENTION**

### **de mise à disposition de composteurs individuels à une association**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,  
d'une part,

et :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles).....  
Président de l'association.....  
domiciliée.....  
.....  
et dénommée ci-après « l'association »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

La Communauté met à disposition de l'association un ou plusieurs composteurs individuels. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association verse au Grand Dijon, par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier de la Communauté », la somme de :

- . 15 € pour le modèle de 400 litres
- . 20 € pour le modèle 600 litres
- . 5 € pour le kit extension seul portant la contenance à 600 L  
(si l'usager dispose déjà du modèle 400 litres)
- . 2.60 € par bio-seau supplémentaire

Le chèque sera mis à l'encaissement dès réception.

Le montant de la caution pourra être restitué en cas de retour du composteur, en bon état, à la Communauté, avant trois ans d'utilisation.

**COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : [contact@grand-dijon.fr](mailto:contact@grand-dijon.fr) – Site Internet : [www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »

## **ARTICLE 2 :**

Le composteur appartient à la Communauté pendant les trois premières années de mise à disposition auprès de l'association. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'association, sans restitution du montant de la caution.

## **ARTICLE 3 :**

Durant les trois premières années, l'association s'engage à n'utiliser ce composteur qu'à l'adresse indiquée ci-après :....., pour obtenir du compost, suivant les notices d'utilisation qui lui sont remises.

Elle s'engage à les conserver en bon état et à ne pas les céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux, ni à les louer aux détenteurs des parcelles du jardin géré par l'association.

## **ARTICLE 4 :**

La Communauté s'engage à aider l'association dans la mesure du possible en fournissant les renseignements utiles permettant d'obtenir un compost de qualité.

## **ARTICLE 5 :**

Si lors du montage, il apparaît que les matériels livrés sont incomplets ou présentent des défauts qui les rendent inutilisables, l'association doit en informer la Communauté, qui procédera au remplacement des matériels défectueux dans les meilleurs délais ou restituera le montant de la caution versée.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de vol d'un composteur, durant les trois premières années, l'association peut prétendre à son renouvellement sans versement d'une nouvelle caution, sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte auprès des services de police compétents. Cependant, l'association ne pourra élever aucune réclamation en cas de modification du modèle de composteur à l'occasion du remplacement.

En cas de détérioration d'un composteur, l'association ne peut prétendre à son remplacement qu'en contrepartie du versement d'une nouvelle caution. La Communauté se réserve la possibilité de faire vérifier sur place l'état du composteur.

Fait à DIJON en 2 exemplaires, le

La Communauté de l'Agglomération  
Dijonnaise,

« L'association »,





Composteur(s) et matériels remis ce jour à l'association (préciser les quantités) :

. Modèle 400 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Modèle 600 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Kit d'extension seul :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Bio-seau(x) supplémentaire(s) :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>

signature du « correspondant composteur » :

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : [contact@grand-dijon.fr](mailto:contact@grand-dijon.fr) – Site Internet : [www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »



## **CONVENTION**

### **de mise à disposition du composteur individuel à un usager**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,  
d'une part,

et :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles).....

demeurant.....

et dénommé ci-après « l'usager »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

La Communauté met à disposition de l'usager un composteur individuel. L'usager verse au Grand Dijon, par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier de la Communauté », la somme de :

- . 15 € pour le modèle de 400 litres
- . 20 € pour le modèle 600 litres
- . 5 € pour le kit extension seul portant la contenance à 600 L  
(si l'usager dispose déjà du modèle 400 litres)
- . 2.60 € par bio-seau supplémentaire

Le chèque sera mis à l'encaissement dès réception.

Le montant de la caution pourra être restitué en cas de retour du composteur, en bon état, à la Communauté, avant trois ans d'utilisation.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : [contact@grand-dijon.fr](mailto:contact@grand-dijon.fr) – Site Internet : [www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »

## **ARTICLE 2 :**

Le composteur appartient à la Communauté pendant les trois premières années de mise à disposition auprès de l'utilisateur. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'utilisateur, sans restitution du montant de la caution.

## **ARTICLE 3 :**

Durant les trois premières années, l'utilisateur s'engage à n'utiliser ce composteur qu'à l'adresse précitée, pour obtenir du compost, suivant les notices d'utilisation qui lui sont remises. Il s'engage à le conserver en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux.

## **ARTICLE 4 :**

La Communauté s'engage à aider l'utilisateur dans la mesure du possible en fournissant les renseignements utiles permettant d'obtenir un compost de qualité.

## **ARTICLE 5 :**

Si lors du montage, il apparaît que le matériel livré est incomplet ou présente des défauts qui le rendent inutilisable, l'utilisateur doit en informer la Communauté, qui procédera à son remplacement dans les meilleurs délais ou restituera le montant de la caution versée.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de vol du composteur, durant les trois premières années, l'utilisateur peut prétendre à son renouvellement sans versement d'une nouvelle caution, sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte auprès des services de police compétents. Cependant, l'utilisateur ne pourra élever aucune réclamation en cas de modification du modèle de composteur à l'occasion du remplacement.

En cas de détérioration du composteur, l'utilisateur ne peut prétendre à son remplacement qu'en contrepartie du versement d'une nouvelle caution. La Communauté se réserve la possibilité de faire vérifier sur place l'état du composteur.

Fait à DIJON en 2 exemplaires, le

La Communauté de l'Agglomération  
Dijonnaise,

« L'utilisateur »,





Composteur(s) et matériels remis ce jour à l'utilisateur (préciser les quantités) :

. Modèle 400 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Modèle 600 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Kit d'extension seul :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Bio-seau(x) supplémentaire(s) :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>

signature du « correspondant composteur » :

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : [contact@grand-dijon.fr](mailto:contact@grand-dijon.fr) – Site Internet : [www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »